

Rectorat

Inspecteur santé sécurité au travail

Eric CORNEILLE

Tél. 03 81 65 74 33

ce.isst@ac-besancon.fr

### **IMPORTANT – à l'attention des personnels de l'académie de Besançon**

#### **MODIFICATIONS DU REGISTRE DE SIGNALEMENT DE DANGER GRAVE IMMINENT (RSDGI)**

Les dispositions réglementaires relatives aux signalements de Danger Grave Imminent, ont évolué selon notamment l'article 67 du décret n°2020-1427 du 20/11/2020. L'employeur attentif à la mise en conformité des textes, a ainsi adapté le Registre Spécial de Danger Grave Imminent au regard des évolutions nécessaires.

Les modifications portent principalement sur la saisine du registre qui n'est plus réalisée par les personnels eux-mêmes, **mais assurée par un membre élu représentant des personnels appartenant à la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), émanant du Comité Social d'administration (CSA).**

Ce nouveau formalisme garantit une prise en compte directe par un représentant des personnels pour les risques les plus importants (dangers graves et imminents), en effectuant lui-même suite à l'information reçue, l'alerte au chef de service, le renseignement du Registre Spécial de Danger Grave Imminent (RSDGI), selon la réactivité prévue par les dispositions réglementaires permettant de traiter cet évènement.

#### **Comment faire pour signaler un Danger Grave Imminent ? (En 3 points)**

**1/** Pour réaliser le signalement d'un DGI, il vous suffit de vous connecter à l'application dématérialisée via le PIA académique et le widget « RSST/RSDGI », puis « RSDGI ». Vous accéderez à la page d'accueil vous indiquant la démarche pour signaler un DGI. Vous disposerez d'un lien de connexion aux listes de représentants des personnels de l'académie et d'un lien vous permettant de visualiser la démarche dans son ensemble.

**2/** Vous sélectionnerez la liste qui vous concerne et contactez « en priorité », le « Secrétaire » de la F3SCT selon la ligne téléphonique portable indiquée ou, le cas échéant, tout autre représentant, au regard des adresses mails professionnelles.

*Exemple : Le personnel d'un établissement situé dans le département du Doubs, cliquera sur la liste des représentants du personnel de la F3SCT du CSA SD25, par le lien disponible et contactera le secrétaire selon le numéro de téléphone portable indiqué en haut de page.*



**ACADÉMIE  
DE BESANÇON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**3/** Le représentant du personnel de cette Formation Spécialisée compétente saisi, alertera le chef de service concerné et renseignera le registre, pour suivre la procédure prévue, permettant d'apporter les mesures correctives, et mettre fin au DGI.

Outre l'aspect procédural relatif au DGI, en cas d'exposition à un tel niveau de dangerosité, vous disposez de la faculté de vous retirer de la situation de travail vous exposant à un DGI, par les dispositions relatives au Droit de Retrait, définies par l'article 5-6 du Décret n°82-453 du 28 mai 1982.

**RAPPEL** : « *Un Danger Grave et Imminent est une situation de travail qui place le personnel en danger de mort ou d'atteinte grave à son intégrité pouvant occasionner une interruption de travail prolongée...* »

Dans tous les cas, en présence d'un DGI, il convient que vous alertiez également votre supérieur hiérarchique des faits.

Pour tous compléments d'informations ou difficultés rencontrées, les acteurs de prévention et instances : Conseillères en Prévention, Assistants(e) de prévention et représentants des personnels en F3SCT restent à votre écoute.

Les autres évènements ne constituant pas un DGI, mais pouvant correspondre à un risque pour la santé sécurité au travail pourront faire l'objet d'un signalement au Registre de Santé Sécurité au Travail (**RSST**), qui reste sans changement et disponible par le widget distinct « RSST » via l'application sur le PIA.